



Paris, le 1^{er} juin 2021

Mise à disposition du rapport sur les paiements liés aux activités dans les industries extractives

Le rapport de l'exercice 2020 sur les paiements liés aux activités dans les industries extractives, établi en application de l'article L. 225-102-3 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration d'EDF, est mis en ligne sur le site de la société dans le cadre de l'information réglementée.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/finance/informations-financieres/informations-reglementees>